

**N° 7946<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal du 9 juin 2021  
concernant la performance énergétique des bâtiments**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(22.2.2022)

Par dépêche du 3 janvier 2022, Monsieur le Ministre de l'Énergie a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet a pour but de proroger de six mois, jusqu'au 31 décembre 2022, la période transitoire prévue en matière d'établissement de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels afin de permettre aux professionnels du secteur de la construction de se conformer aux nouvelles exigences qui ont été introduites au 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans ce domaine. Plus précisément, les professionnels ont besoin de plus de temps pour pouvoir mettre en place un logiciel spécial qui est utilisé au Luxembourg pour calculer la performance énergétique.

Quant au fond, le texte sous avis n'appelle pas de remarques spécifiques de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Quant à la forme, la Chambre se demande pourquoi le préambule du texte comporte la mention „*De l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés*“. En effet, la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie ne prévoit pas l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés pour le projet de règlement grand-ducal sous examen.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 22 février 2022.

*Le Directeur,*  
G. TRAUFFLER

*Le Président,*  
R. WOLFF

